

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS241

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure et M. Gernigon, rapporteur

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux »

les mots :

« renforcer l'accompagnement et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des rapporteurs propose de retenir le titre choisi par la commission des affaires sociales du Sénat.

Ainsi que cette dernière l'a exposé dans son rapport, l'intitulé retenu en première lecture à l'Assemblée nationale malgré un double avis défavorable « pourrait susciter de faux espoirs [car] cet accès universel dépend non pas tant de ce texte de loi que de la mise en oeuvre effective de la stratégie décennale et des moyens qui y sont alloués » ; l'expression proposée ici serait un choix « cohérent avec la proposition formulée à l'article 4 de supprimer le droit opposable [car] une garantie juridictionnelle n'est pas réaliste ».